

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la manifestation organisée par l'association « des Amis de Saint-Pétronille » - 4 rue du Château – 623890 ACQUIN WESBECOURT – **le Dimanche 14 Septembre 2025.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Office du Tourisme rue Macaux le **Dimanche 14 septembre 2025 de 00h00 à 20h00.**

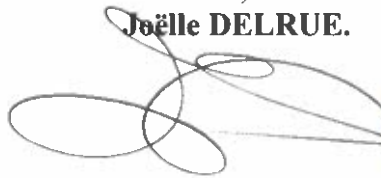
Article 2 : La pose de signalisation et de barrières sera assurée par les Services Techniques.

Article 3 : Tout véhicule gênant sera mis à la fourrière.

Article 4 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 2 Septembre 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **- 3 SEP. 2025**